

**▶ RELANCE DU SPORT EN CLUB LES AIDES
POSSIBLES POUR LES ASSOCIATIONS ET LES
FAMILLES LE PASS'SPORT**

**LES AIDES POSSIBLES POUR LES ASSOCIATIONS
ET LES FAMILLES
LE PASS'SPORT**



COVID & accompagnements

CONSÉQUENCES DE LA PANDÉMIE

- De nombreux bénévoles ont arrêté leur activité
- Des licences en moins (certaines fédérations avec moins 50%)
- Des clubs qui ne repartent pas
- Des difficultés pour retrouver un équilibre financier

LES AIDES DE L'ETAT

- Les aides traditionnelles ANS et emploi sont maintenues
- Des aides spécifiques pour les associations employeurs et/ou qui assuraient des prestations

LES AIDES DES COLLECTIVITÉS

- Maintenus et des plans d'urgence mais toujours pour des associations qui ont une baisse de chiffre d'affaires et souvent employeuses ou pour la reprise de manifestations sportives

Les possibilités pour les associations



MOBILISER DE NOUVEAUX BÉNÉVOLES

Jeunes retraités, parents des licenciés...

Acquisition d'expérience

Partage de compétences

Lien social

Engagement défini précisément

Assurance et responsabilité claires



S'OUVRIRE À DE NOUVEAUX LICENCIÉS

Écoles de pratique

Compétition

Sport Santé

Sport Loisir

Intégration (rôle éducatif, tolérance)

Public en situation de handicap

Le sport santé

DIFFÉRENCE ENTRE SPORT BIEN-ÊTRE ET SPORT SANTÉ

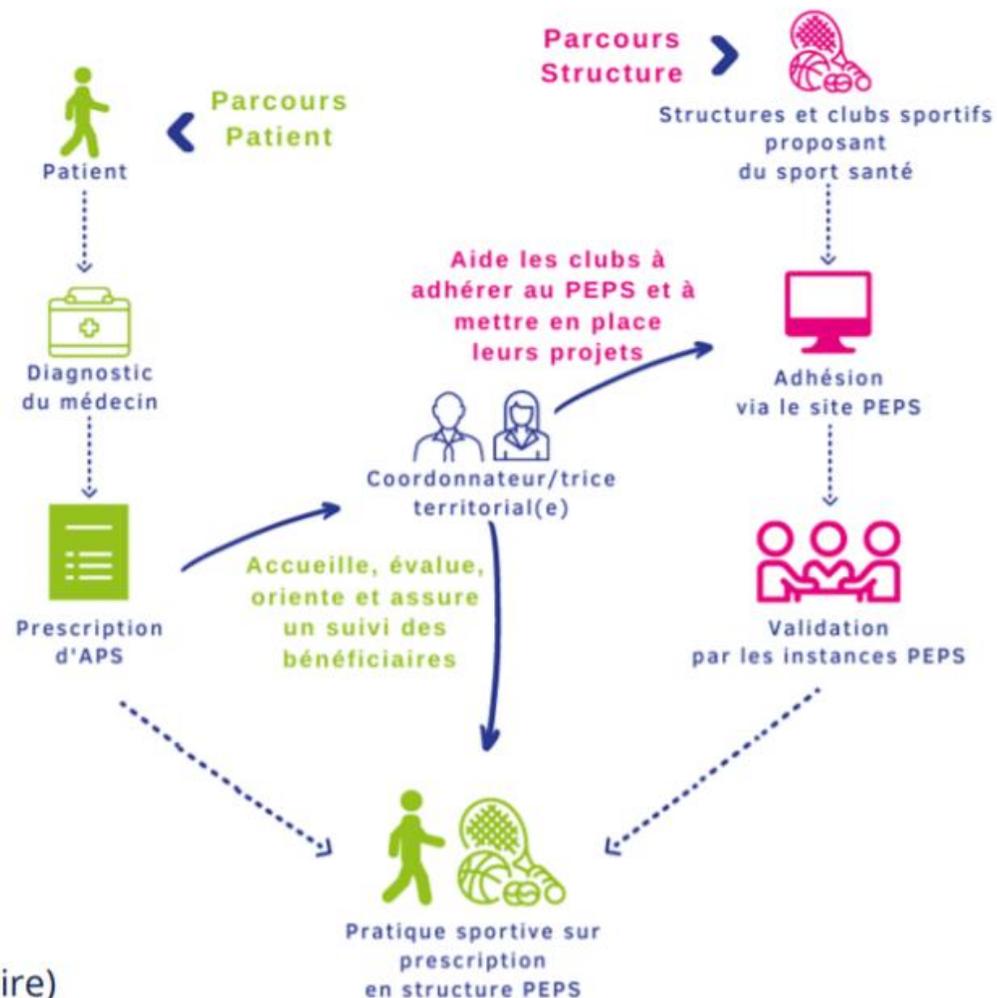
- Sport bien-être : loisirs
- Sport Santé : prescription médicale

PERMET DE LUTTER CONTRE LA SÉDENTARITÉ

- Sédentarité : dépense énergétique proche de 0 pendant la journée

POUR QUI ?

- Pour tout le monde
- A tous les âges
- Avec ou sans pathologies (prévention primaire, secondaire et tertiaire)



Toutes les infos sur : <https://www.peps-na.fr/>

<https://www.peps-na.fr/>

Les demandes de subventions

ÊTRE UNE ASSOCIATION DÉCLARÉE

L'association demandeuse doit disposer d'un numéro SIREN/SIRET. La demande est à faire auprès de l'INSEE (niveau régional) en fournissant une copie des statuts et de l'extrait paru au journal officiel.

FONCTIONNEMENT DÉMOCRATIQUE

Le fonctionnement démocratique est également demandé pour les demandes d'agrément (reconnaissance de l'engagement d'une association dans un domaine particulier).

A noter : une association culturelle ne peut pas recevoir une subvention publique.

COMPTABILITÉ SAIN ET TRANSPARENTE

Il est d'usage de présenter un budget sur le modèle du compte de résultat et de la nomenclature du plan comptable des associations. Attention la présentation du budget a changé à partir de 2020.

REEMPLIR DE NOMBREUX DOSSIERS

Les dossiers de demande de subventions demandent une compétence administrative forte, une connaissance des outils numériques et nécessitent un temps passé très élevé pour solliciter l'ensemble des financeurs.

Les principales aides aux clubs



Agence Nationale du Sport



Région



Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse et des Sports



Communes



Département



Partenariats (sponsors & mécènes)

L'A.N.S

DEUX DISPOSITIFS COMPLÉMENTAIRES (PST & PSF)

170,7 M € EN 2021 (2020 > 129.75 M €)

PROJETS SPORTIFS TERRITORIAUX (PST)

Correspondant aux crédits instruits au plan régional (par les DRAJES et DSDEN)

89.3 M €

2020 > 66.35 M €

PROJETS SPORTIFS FÉDÉRAUX (PSF)

Correspondant aux crédits instruits par les fédérations dans le cadre de la déclinaison de leur stratégie fédérale

81.4 M €

2020 > 63.4 M €

POUR LES ASSOCIATIONS

- **Aide au projet**

- Au titre du projet sportif fédéral (PSF) de la fédération (hors emploi /apprentissage / aisance aquatique)

- **Aide emploi / apprentissage / aisance aquatique**

- Au titre du projet sportif territorial (PST) de la DRAJES / DSDEN

- **Aide aux associations fragilisées**

- Au titre du fonds de solidarité géré par la DRAJES / DSDEN

→ La quasi-totalité de ces demandes se font sur : **Le Compte Asso**

Le FDVA 2

Le fonds s'adresse à l'ensemble des secteurs associatifs. Il est articulé autour de 2 axes. Il est destiné prioritairement aux associations faiblement employeuses (2 salariés au plus).

AXE 1 - LE FINANCEMENT GLOBAL

- Les priorités régionales Nouvelle-Aquitaine sont les suivants :
 - Le soutien à la **diversité de la vie associative locale** et son ancrage territorial en particulier sur les territoires situés en **zone rurale de revitalisation** (ZRR) et de la **politique de la ville** (QPV).
 - Le soutien aux projets associatifs d'intérêt général, structurés, cohérents et articulés autour de la **transition numérique** et des 3 piliers du **développement durable** (économique, environnemental et social)

AXE 2 - LES ACTIONS INNOVANTES

- Les priorités régionales Nouvelle-Aquitaine sont les suivantes :
 - Les projets structurants, ancrés sur le territoire qui permettent de répondre à de nouveaux besoins - Les projets qui permettent de développer une offre d'appui et d'accompagnement aux petites associations locales et en particulier sur les territoires situés en zone rurale de revitalisation (ZRR) et de la politique de la ville (QPV).
 - Tout projet de l'axe 2 doit s'appuyer obligatoirement sur :
 - des éléments de diagnostic,
 - une méthode et un plan d'action,
 - des objectifs attendus notamment en termes d'essaimage,
 - des indicateurs d'évaluation
 - des éléments permettant d'apprécier la transposition du projet sur le territoire.

EMPLOI SPORTIF ANS

Item	Règle	Précisions
Plafond	12000 €/ an (temps complet sur 12 mois ou au prorata du temps partiel)	17600 € dans le cadre des emplois sportifs qualifiés (ESQ) territoriaux « para-sport »
Durée de l'aide	3 ans, non dégressive	Versement des subventions N+1 et N+2 sous réserve de fournir : Attestation de maintien dans l'emploi Dernier bulletin de salaire Compte-rendu d'activités
Création emplois	Conventionnés sur 3 ans = 3 x 12000 € max	
Objectifs visés	Réduction des inégalités d'accès à la pratique (des publics cibles) en territoires carencés (urbains et ruraux) Développement des APS pour les personnes en situation de handicap Accompagnement des politiques d'accueil des scolaires Promotion du « sport-santé » et du sport en entreprise Lutte contre les dérives et les violences dans le sport Mutualisation des emplois via les GE et les GEIQ	Le salarié peut cumuler plusieurs emplois. Vérifier que ce cumul respecte les conditions légales et réglementaires en vigueur. (Annexe IX de la note nationale)

EMPLOI SPORTIF ANS 1 JEUNE - 1 SOLUTION

Item	Règle	Précisions
Plafond	10000 €/ an (temps complet sur 12 mois ou au prorata du temps partiel)	
Durée de l'aide	2 ans, non dégressive	Reconduction pour la seconde année sous réserve de fournir : Attestation de maintien dans l'emploi Dernier bulletin de salaire Compte-rendu d'activité
Création emplois	Contractualisés sur 2 ans = 2 x 10000 €	
Objectifs visés	Réduction des inégalités d'accès à la pratique (des publics cibles) en territoires carencés (urbains et ruraux) Développement des APS pour les personnes en situation de handicap Accompagnement des politiques d'accueil des scolaires Promotion du « sport-santé » et du sport en entreprise Lutte contre les dérives et les violences dans le sport Mutualisation des emplois via les GE et les GEIQ	Le salarié peut cumuler plusieurs emplois. Vérifier que ce cumul respecte les conditions légales et réglementaires en vigueur. (Annexe IX de la note nationale)

AIDE A L'APPRENTISSAGE



Plan 1 jeune, 1 solution

Emploi, formation, volontariat...



Quel est le montant de l'aide exceptionnelle ?

Aide financière de :

- ▶ **5 000 euros** maximum pour un apprenti de moins de 18 ans
- ▶ **8 000 euros** maximum pour un apprenti majeur

pour la première année de chaque contrat d'apprentissage conclu entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 décembre 2021 préparant à un diplôme jusqu'au master (bac + 5 - niveau 7 du RNCP)

**FINANCEMENT
FORMATION
AFDAS**

Item	Règle	Précisions
Plafond	1500 € pour les apprentis de 21 à 25 ans. 6000 € pour les apprentis de +25 ans. L'âge sera apprécié à la signature du contrat d'apprentissage.	Le calcul de l'aide s'établira en référence au salaire minimum prescrit par l'État. Tout dépassement sera laissé à la charge de l'employeur. Pour les apprentis de moins de 21 ans, l'aide de droit commun permet un reste à charge « employeur » quasi nul.
Durée de l'aide	1 an Aide versée à l'employeur	L'aide se limite aux associations qui ne seraient financièrement pas en mesure de recruter sans cette subvention par le droit commun. Une priorisation pourra être élaborée par les référents SDJES.
Objectifs visés	Réduction des inégalités d'accès à la pratique Développement des APS pour les personnes en situation de handicap Accompagnement des politiques d'accueil des scolaires Promotion du « sport-santé » et du sport en entreprise	

Le Parcours Emploi Compétences (PEC)



- Aide mensuelle à l'insertion professionnelle versée par l'état
- Public concerné: éloigné de l'emploi (demandeur d'emploi de moins de 26 ans, travailleur handicapé de moins de 30 ans)
- Partenaire pour conclure le contrat: pole emploi, mission locale ou CAP emploi
- Durée du contrat: 6 mois minimum jusqu'à 24 mois avec renouvellement
- Temps de travail minimum: 20 h/semaine minimum.
- Aide:
 - 80 % du smic brut pour les résidents des quartiers prioritaires et des ZRR
 - 65 % pour les jeunes moins de 26 ans, ou 30 ans pour les TH
 - 30 à 60 % pour les autres publics
- Exonérations:
 - Des cotisations patronales
 - De la taxe sur les salaires
 - De la taxe d'apprentissage
 - Des participations dues au titre de l'effort de construction
 - Des indemnités de fin de contrat CDD

LES DEPARTEMENTS

EXEMPLE DU 87

Le Département

AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES CLUBS
SPORTIFS AMATEURS

SOUTIEN AUX CLUBS OU SECTIONS
DE CLUBS OMNISPORTS AYANT AU
MOINS UNE ÉQUIPE ENGAGÉE EN
CHAMPIONNAT DE FRANCE

DISPOSITIF VALORISATION DU
BÉNÉVOLAT (CHAQUE ANNÉE UNE
SÉRIE DE DISCIPLINES)

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS HANDISPORT
ET SPORT ADAPTÉ

- Fonctionnement Clubs ayant une équipe engagée Championnat de France
- Équipement pour clubs ou sections accueillant ces publics
- Bonification d'aide aux clubs (sections) valides accueillant des personnes en situation de handicap
- Organisation de manifestation régionale inscrite dans calendrier des fédérations

AIDE AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES:

- Subventions pour événements majeurs contribuant à la promotion et à l'animation de la haute Vienne
- Aide pour organisation de tournois nationaux pour les jeunes (sports collectifs)

LA HAUTE-VIENNE EN ROUTE VERS L'ELITE

La Région

SOUTIEN AU SPORT SANTÉ

SOUTIEN AU SPORT FÉMININ

SOUTIEN AUX
MANIFESTATIONS SPORTIVES
NATIONALES OU
INTERNATIONALES

PLAN REBOND 2 ACQUISITION DE MATÉRIEL

SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES SPORTS
DE NATURE

SOUTIEN AUX LIGUES ET COMITÉS
RÉGIONAUX

SOUTIEN AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET
AUX STRUCTURES LABELLISÉES DANS LES
PROJETS DE PERFORMANCE FÉDÉRALE

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/>

Les Communes

de loin les plus importantes..!

SUBVENTIONS POUR ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS, DE MOYENS HUMAINS

Les aides aux familles



Bons CAF



Pass'Sport



Carte Passerelle

AUTRES EXEMPLES



Pass Club



Shake@do.87

La carte Passerelle



LE CONCEPT

- Favoriser la découverte du sport chez les jeunes
- Développer les liens entre sport scolaire et sport en club
- Offrir la possibilité de tester différents sports au sein des clubs partenaires de l'opération.
- Tester gratuitement (sans prise de licence), à raison de trois séances maximum par club.

CONDITION D'ÉLIGIBILITÉ

- Enfant scolarisé en CM1, CM2 ou 6ème
- Licencié USEP, UGSEL ou UNSS

COMMENT S'INSCRIRE DANS LA DÉMARCHÉ ?

- Trouver son club sur la plateforme "Mon club près de chez moi"
- Cliquer sur "voir la page du club"
- Vous êtes redirigé sur Be Sport
- Cliquer sur : **C'est mon club !**
- Rejoindre la page en tant qu'"Administrateur"
- Remplir les informations demandées
- Dans "A propos" sélectionner "labels" puis cocher "Carte Passerelle"

DISTRIBUTION DES CARTES

- La distribution se fait par l'USEP et l'UNSS



☰ Entrez un lieu ou une adresse

Filtrer

Clubs autour de moi



Dieulefit Ski Montagne
Snowboard, Ski alpin

MAIRIE BP 16 26220 DIEULEFIT

[Voir la page du club](#)

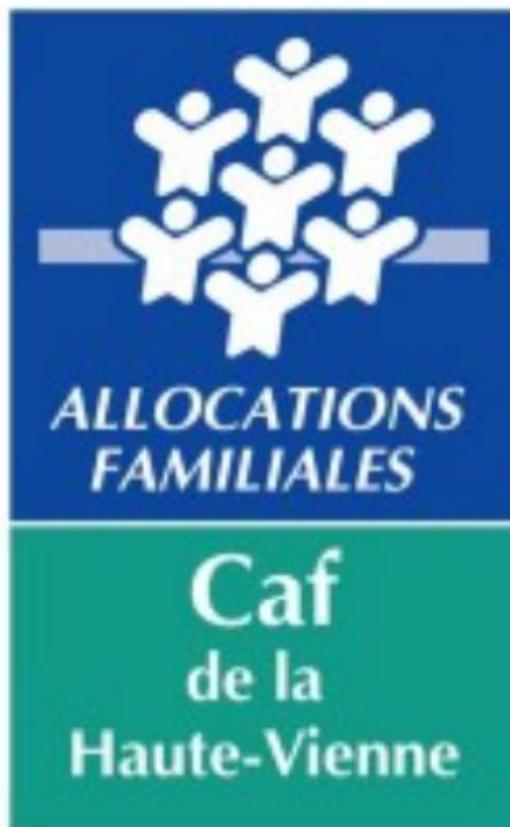


Loisirs C Hec Jouy En Josas
Rugby

32 RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, 75009,
PARIS



Les bons CAF



LE DISPOSITIF

- Il s'agit de bons prépayés servant à financer des loisirs et des activités sportives et culturelles.
- Ils peuvent servir à :
 - Payer une licence
 - Payer une inscription
 - Payer une adhésion
 - Payer des équipements (compris dans l'adhésion)

LES BÉNÉFICIAIRES

- Les bénéficiaires sont automatiquement avisés par un courrier de la CAF

L'UTILISATION

- Dans toutes les structures ou associations agréées "Sport" ou "Education Populaire" par le service départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (ex-DDCSPP)
- Ainsi que dans le cadre d'une activité municipale ou intercommunale permanente hors accueil de loisirs (école de musique, de danse...)



Le Pass'Sport (1/2)

LE DISPOSITIF

- Le Pass'Sport est une aide de 50 euros, destinée principalement aux mineurs pour financer tout ou partie de leur inscription dans une association sportive (inscrite dans le dispositif) à la rentrée 2021.

LES BÉNÉFICIAIRES

- Le Pass'Sport s'adresse aux enfants de 6 à 17 ans révolus au 30 juin 2021 qui bénéficient soit de :
 - l'allocation de rentrée scolaire ;
 - l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ;
 - l'allocation aux adultes handicapés (entre 16 et 18 ans).

L'UTILISATION

- Les familles éligibles au Pass'Sport recevront durant l'été 2021 un courrier, avec en-tête du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, les informant qu'elles bénéficient d'une aide de 50€ par enfant.
- Les familles concernées devront présenter le courrier reçu, au moment de l'inscription dans l'association sportive de leur choix (entre le 1er juillet et le 31 octobre 2021), pour bénéficier d'une réduction immédiate de 50€ sur le coût de l'adhésion et/ou de la licence.



Le Pass'Sport (2/2)

LES DÉMARCHES

- S'inscrire ou se connecter sur la plateforme le Compte Asso
 - IMPORTANT : Toutes les associations déclarées après 2009 disposent d'un numéro RNA qu'il est possible de consulter sur le site : <https://www.journal-officiel.gouv.fr/> ou sur www.annuaire-mairie.fr
 - Pour les associations déclarées avant 2009 et n'ayant jamais modifié leurs statuts : les demandes de numéro RNA peuvent se faire auprès de la Greffe des associations de la préfecture (2 allée Saint-Alexis, CS 30618, DDETSPP Haute-Vienne, Greffe des associations, 87036 Limoges Cedex 1) ou par mail à : pref-pass87@haute-vienne.gouv.fr.
- Une fois le compte créé sur la plateforme Compte Asso l'association devra **cocher la case "volontaire au dispositif Pass Sport"**.
- A noter : Sur la partie Coordonnées bancaires, le **RIB doit être obligatoirement au nom de l'association et porter une adresse, correspondant à celle du SIRET**. Il ne peut pas être au nom du/de la président.e ou de la section.
- ATTENTION : l'association sportive devra **conserver une copie du courrier** (en identifiant l'enfant concerné) comme justificatif et rendre l'original à la famille (car le courrier peut mentionner plusieurs enfants).

LES INDISPENSABLES

- Créer son compte asso
- Avoir un projet club / projet associatif
- Avoir respecté les obligations des associations loi 1901
 - Tenue des AG
 - Rapports statutaires
 - Comptes et bilan
- Etre en règle au niveau statutaire
 - Mise à jour en préfecture
 - Mise à jour de la liste des dirigeants

LE PROJET CLUB / LE PROJET ASSOCIATIF

I – Etat des lieux

Notre environnement géographique

Notre environnement fédéral

Nos Locaux

Notre zone d'attractivité (*focus sur les provenances géographiques*)

Nos ressources humaines

Notre comité directeur

Nos éducateurs

Nos arbitres et officiels

Autres fonctions associative

Nos Licenciés

Notre Budget

Les activités proposées

Typologie de nos licenciés

II – Analyse

Nos forces

Nos points de fragilité

III - Nos objectifs

IV – Critères d'évaluation

V – Evaluation au 31/08/2017

VI- Point d'étape des actions prévues sur l'olympiade

EXEMPLE
DE PLAN

LES POINTS D'ATTENTION

Le budget de l'action ou du projet :

- Comprend les dépenses liées à la mise en œuvre du projet
 - Achat de matériel ou denrées périssables
 - Locations de locaux, véhicules, hébergement
 - Frais de déplacements
 - Coûts salariaux liés au projet
- Comprend les recettes liées à la mise en œuvre du projet
 - Participation des participants, cotisations.....
 - Aides à l'emploi proratisée
 - Autres subventions
- Les sommes d'un projet ou d'une action ne doivent pas être supérieures à celles du budget global
- Les dépenses ne peuvent pas uniquement être liées à des charges salariales
- Il doit-être équilibré

LES POINTS D'ATTENTION

Pensez à détailler :

- Le contexte
 - A quel besoin répond le projet
 - Sa mise en place : Quand, comment, par qui
 - Le public ciblé : Age, typologie, sexe,
 - Vous connaissez votre structure et son contexte, ce n'est pas le cas de celui qui étudie votre dossier
- 